

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS BAPTEME PORSCHE

Gagnez 5 baptêmes en Porsche GT4

Article 1 : Organisation du Jeu

La société SARL GLINCHE AUTOMOBILES, dont le capital social s'élève à 45734,71€ dont le siège social se situe Route du Mans, 72220 Ecommoy, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Le Mans sous le numéro B382 952 976, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat, du lundi 30 mai au dimanche 12 juin 2022 23h.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2 : Les Participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale, même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation

Pour jouer :

- Pour jouer, le participant se rend sur le site [glinche-automobiles.com](https://www.glinche-automobiles.com) et prend connaissance du règlement (<https://www.glinche-automobiles.com/formulaire/gagnez-5-baptemes-en-porsche-gt4>)
- Le candidat répond à toutes les questions du formulaire pour valider sa participation au jeu
- Un tirage au sort déterminera les 5 gagnants parmi les participants.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

3-1 : Accès au jeu

Le règlement du jeu mentionnant les conditions de participation ainsi que les modalités d'inscription est disponible à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne en faisant la demande à notre siège social.

Article 4 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

A l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 16/06/22.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou en respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entrainera la désignation d'une autre participation par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou mail dès le 17 juin.

Article 5 : Désignation des lots

Sont mis en jeu :

- 5 baptêmes en Porsche GT4 sur le circuit Bugatti.

Tout bulletin de participation gagnant donne droit à un baptême de 3 tours en tant que passager, en Porsche GT4, sur le circuit Bugatti du Mans, le dimanche 06 novembre 2022. De ce fait, 5 tirages au sort seront effectués.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Aucun frais ne sera pris en charge par la société organisatrice pour permettre au gagnant de se déplacer jusqu'au circuit le 06 novembre 2022.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort à la fin du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 6 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants recevront un « carton d'invitation » pour la journée du 06 novembre 2022, sous réserve de l'envoi d'un justificatif validant l'identité du gagnant, avant le 10 septembre 2022.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

Web : Site internet, newsletter, Facebook, Instagram

Print : parution Nouvelle République, Maine Libre, Equipe, stop trottoir dans différents points de vente (Glinche Automobiles, Maine Street etc.)

Article 8 : Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, mail, sms, photographie, vidéo à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. Une vidéo sera faite le jour J par une société de production. Elle sera ensuite diffusée sur tous nos réseaux sociaux, site internet etc. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution des gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participations recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 13 : Consultation du règlement

Le règlement est téléchargeable et consultable directement sur le jeu en ligne.

Glinche Automobiles,

Fait à Ecommoy, le 30 mai 2022